



Mairie de Pouldreuzic

6, rue de la mairie
29710 Pouldreuzic

Tél. 02 98 54 40 32
mairie@pouldreuzic.bzh
www.pouldreuzic.bzh

Enfance, éducation, jeunesse

Tél. 02 98 54 77 34
06 86 90 31 87

enfance@pouldreuzic.bzh

Permanences :

salle Pierre Jakez Hélias
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

dossier suivi par

Brigitte Hénaff
coordinatrice

« enfance, éducation, jeunesse »

Patrick Pérennou

adjoint délégué à l'éducation,
à la jeunesse, à la vie associative
et à la vie du citoyen

Le Maire de la commune de Pouldreuzic
à

Mesdames et Messieurs
les parents des élèves des écoles
publiques et privées de Pouldreuzic

Pouldreuzic, le 30 juin 2016

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans un établissement scolaire de la commune de Pouldreuzic et fréquente le restaurant scolaire et/ou l'accueil de loisirs. Pour avoir accès à ces différents services, votre enfant doit y être inscrit ; les modalités d'inscription sont les suivantes :

- Une fiche de liaison est à compléter obligatoirement et à déposer avant le 13 juillet en mairie ou auprès de madame Hénaff, coordinatrice « enfance, éducation jeunesse », accompagnée de l'imprimé d'inscription.
- Pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, vous pouvez inscrire votre enfant de façon régulière ou ponctuelle (cf. imprimé d'inscription). **Les enfants fréquentant la cantine le mercredi sont ceux qui sont inscrits à l'accueil de loisirs l'après-midi.**
- L'inscription est définie dès la rentrée, pour l'année scolaire ou jusqu'au vacances de la Toussaint pour les enfants scolarisés en maternelle et pour les personnes ayant des horaires atypiques de travail (milieu hospitalier, intérimaire...) ; celle-ci consiste à retenir des jours fixes dans la semaine.
Si vous souhaitez que votre enfant déjeune un jour hors inscription, vous devez l'inscrire auprès de la coordinatrice « enfance, éducation, jeunesse », au plus tard la veille avant 15 heures.
- **Modification de l'inscription**
Exceptionnellement, sa révision ou son annulation reste possible pour tenir compte de certaines situations particulières et à condition de prévenir la coordinatrice « enfance, éducation, jeunesse » une semaine à l'avance.
- **Absence**
Si l'enfant inscrit à la cantine ou en accueil de loisirs est absent, les journées de fréquentations prévues seront facturées.
Toutefois, les journées d'absence dûment justifiées à la cantine ou en accueil de loisirs ne seront pas facturées (maladie,

hospitalisation des enfants ou parents, perte d'emploi...) sous réserve que la famille ait prévenue la coordinatrice « enfance, éducation, jeunesse » au plus tard la veille ou, en cas de maladie, avant 9 heures le matin impérativement.

Pour les absences prévues (rendez-vous médical, congés des parents...), tous les jours d'absence seront décomptés à condition de prévenir la coordinatrice « enfance, éducation, jeunesse » une semaine à l'avance.

En cas de sortie scolaire, de voyage, de grève, les repas seront déduits automatiquement.

- Il est impératif de respecter les dates limites d'inscription afin d'assurer une gestion rigoureuse de la structure, notamment en ce qui concerne la commande des repas et l'organisation de l'équipe d'encadrement.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- L'imprimé d'inscription « *restaurant scolaire, accueil de loisirs et TAP* » est disponible auprès des services de la mairie. Il est également téléchargeable sur le site de la mairie : www.pouldreuzic.bzh (*Services > Enfance, éducation, jeunesse*)

Vous recevrez une facture mensuelle, le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public. Vous devez remplir une autorisation de prélèvement et fournir un RIB si vous optez pour un règlement par prélèvement.

Le règlement des factures d'accueil de loisirs peut se faire par chèques vacances ou chèques CESU (règlement à déposer à la Trésorerie de Plogastel Saint Germain).

Élèves de l'école Pierre Jakez Hélias

Temps d'activités périscolaires (TAP)

L'inscription au TAP se fait pour l'année, (une ou deux fois par semaine). Les enfants inscrits seront pris en charge par le personnel communal à 15 h à l'école. Les TAP se terminent à 16 h 30. À l'issue des TAP, les enfants pourront soit :

- Être accompagnés à l'accueil périscolaire (soir), s'ils sont inscrits ou si les familles ont un contretemps pour les récupérer. Ce service sera facturé.
- Repartir avec leur famille.
- Rentrer chez eux seuls sous couvert d'une autorisation parentale.
- Partir avec le transport scolaire (soir).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Ronarc'h